



Formulaire demande de subvention 2025 Achat de pièges antimoustiques pour les particuliers

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Chasse-sur-Rhône se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe pour contrer la prolifération de ce nuisible. En effet, ces insectes représentent des nuisances importantes pour les habitants ainsi qu'un risque sanitaire majeur.

C'est pourquoi, la ville a installé en 2021 des bornes antimoustiques aux abords des écoles (Barbières, Pierre Bouchard et Georgelières), du Centre social et du gymnase Jean Marion. En 2022, 2 nouvelles bornes de ce type ont été installées à l'école du Château.

La commune continuera de s'engager dans une campagne de sensibilisation aux bons gestes à suivre.

Surtout, la municipalité a décidé de créer une subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques par les Chassères. **La ville propose de financer 50 % du prix d'achat de piège à moustiques dans la limite de 30 € par foyer.** Le coût restant étant à la charge des particuliers. **La subvention ne pourra être versée qu'une fois par foyer.** L'enveloppe 2025 s'élève à 3 000 euros, cela représente 100 subventions. **La Ville vous conseille l'achat de piège type pondoir ou équivalent** qui stoppe la future génération de moustiques tigres en attirant les femelles moustiques tigres adultes qui veulent pondre. Le piège les capture grâce à une surface adhésive.

1. Durée du projet

Du 15 février au 15 octobre 2025. La date limite pour déposer une demande est fixée au 15 octobre 2025.

2. Conditions :

- Être habitant de Chasse-sur-Rhône.
- Récupérer un dossier de demande de subvention auprès de l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès) ou sur le site internet de la ville. Le remplir et le ramener complété en mairie (Place Jean Jaurès)
- Une facture d'achat, un justificatif de domicile et un RIB seront demandés en complément du formulaire de demande de subvention. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

3. Subvention maximale

La ville propose de financer 50 % du prix d'achat de piège à moustiques dans la limite de 30 € par foyer. Le coût restant étant à la charge des particuliers. **La subvention ne pourra être versée qu'une fois par foyer.**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de la mairie et aucune utilisation commerciale n'en sera faite. En retournant ce formulaire, vous autorisez celle-ci à utiliser vos données pour gérer l'attribution de la subvention demandée. Les données seront conservées pour une durée maximale de 36 mois. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et d'opposition sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : secretariat-general@chasse-sur-rhone.fr

Formulaire de demande de subvention 2025
Piège pour lutter contre les moustiques tigre

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom - Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

2. CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Marque et modèle de piège :

Nom du fournisseur (magasin, site internet, etc.) :

Date d'achat :

** Vous devez présenter une preuve d'achat (facture à votre nom). **Seuls les pièges achetés à partir du 15 février 2025 sont éligibles à la subvention.***

3. SIGNATURE DU DEMANDEUR

Signature du demandeur

Date:

Le formulaire ainsi que les pièces justificatives sont à déposer à l'Hôtel de Ville (Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE)

4. CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA VILLE (section à remplir par la Ville)

Date de réception du formulaire en mairie :

Numéro du dossier de subvention : / 100

Documents à fournir :

- Justificatif de domicile ☐
- Facture d'achat du piège ☐
- RIB ☐
- Formulaire complet ☐

5. RECEPTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Signature de l'agent:

Date :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de la mairie et aucune utilisation commerciale n'en sera faite. En retournant ce formulaire, vous autorisez celle-ci à utiliser vos données pour gérer l'attribution de la subvention demandée. Les données seront conservées pour une durée maximale de 36 mois. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et d'opposition sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse électronique suivante : secretariat-general@chasse-sur-rhone.fr